



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 141 spécial publié le 14 décembre 2016**

*Sommaire affiché du 14 décembre 2016 au 13 février 2017*

## **SOMMAIRE**

### **DRCL**

- Arrêté n°DRCL-BICCL-2016348-0002 actant le changement de trésorerie du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Auneau



PREFET D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016348-0002**

**Signé par**

**Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir  
et**

**David PHILOT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne**

**le 13 décembre 2016**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté inter préfectoral actant le changement de trésorerie  
du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Auneau



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

**PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR**

Direction des Relations avec les Collectivités  
Locales

**PRÉFECTURE DE L'ESSONNE**

Direction des Relations avec les Collectivités  
Locales

**Arrêté inter préfectoral actant le changement de trésorerie du Syndicat Intercommunal pour la  
Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Auneau**

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre du Mérite

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-20, L.5711-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Nicolas QUILLET, préfet, en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne ;

Vu le décret du 15 juin 2015 portant nomination de Madame Carole PUIG-CHEVRIER, administratrice civile, en qualité de sous-préfète et secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe et secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23/2016 du 8 juillet 2016, portant délégation de signature à Madame Carole PUIG-CHEVRIER, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2979 du 19 décembre 1972, portant création du Syndicat Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Auneau ;



Vu les arrêtés inter préfectoraux n° 472 du 20 juin 1973, n° 2062 du 16 novembre 1973, n° 1149 du 5 avril 1976, n° 247 du 4 janvier 1978, n° 1163 du 17 avril 1978, n° 1427 du 7 mai 1982, n° 451 du 7 mars 1986, n°1114 du 3 juillet 1986, n° 490 du 7 mars 1990, n° 4014 du 28 décembre 1995, n° 1126 du 24 juin 1997, n° 210 du 19 février 2001, n° 2003-0647 du 22 juillet 2003, n° 2005-0038 du 26 janvier 2005, n° 2009-0700 du 10 septembre 2009, n° 2012108-0002 du 17 avril 2012, n° 2012363-0007 du 28 décembre 2012, n° 2013086-0001 du 27 mars 2013, n° 2014251-0001 du 8 septembre 2014, n° 2014286-0001 du 13 octobre 2014 et n° DRCL-BICCL-2016288-0001 du 14 octobre 2016 portant modification des statuts du SICTOM de la région d'Auneau ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Auneau demande son rattachement à la trésorerie de Voves à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir a émis un avis favorable au rattachement dudit syndicat à la trésorerie de Voves à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant qu'en application des articles L.1617-1 et L.1617-4 du CGCT, il revient au représentant de l'État dans le département, de fixer la trésorerie de rattachement des EPCI ;

Sur proposition de Madame et Monsieur les Secrétaires Généraux des Préfectures d'Eure-et-Loir et de l'Essonne ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la gestion du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Auneau sera rattachée à la trésorerie de Voves.

**Article 2 :** L'article 7 des statuts annexés à l'arrêté inter préfectoral n° DRCL-BICCL-2016288-0001 du 14 octobre 2016 est modifié comme suit :

« Article 7 : Le comptable public, responsable de la trésorerie de Voves, sera le receveur du syndicat. »

**Article 3 :** Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

**Article 4 :** En application des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux exercé auprès des autorités préfectorales,
- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS.

Ces recours gracieux et hiérarchique interrompent le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration, qu'elle soit explicite ou implicite, étant précisé qu'en application de l'article R421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

**Article 5 :** Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Messieurs les Directeurs Départementaux des Finances Publiques d'Eure-et-Loir et de l'Essonne et M. le Président du Syndicat intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Auneau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures d'Eure-et-Loir et de l'Essonne.

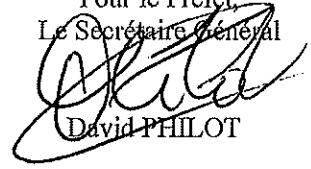
Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER

13 DEC. 2016

Chartres, le

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



David PHILLOT

## ANNEXE

### Syndicat intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région d'Auneau

#### STATUTS

**Article Premier :** En application des articles L 5211-1 et suivants et L 5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé entre les communes de :

Département de l'ESSONNE :

La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne adhère en propre pour la commune d'Angerville.

Département d'EURE ET LOIR :

Communautés de communes :

La Communauté de Communes de la Beauce Vovéenne en totalité,

la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise pour le territoire des communes d'Aunay-sous-Auneau, Ardelu, Béville-le-Comte, La Chapelle d'Aunainville, Châtenay, Denonville, Garancière-en-Beauce, Le Gué-de-Longroi, Léthuin, Maisons, Moinville-la-Jeulin, Mondonville-Saint-Jean, Morainville, Oinville-sous-Auneau, Oysonville, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Sainville, Santeuil, Umpeau et Vierville (21 communes),

La Communauté de Communes de la Beauce de Janville pour le territoire des communes d'Allaines-Mervilliers, Barmainville, Baudreville, Fresnay-l'Évêque, Gommerville, Gouillons, Guilleville, Intreville, Janville, Le Puiset, Levesville-la-Chenard, Mécrouville, Neuvy-en-Beauce, Oinville-Saint-Liphard, Poinville, Rouvray-Saint-Denis, Tourny, Trancrainville (18 communes),

La Communauté de Communes du Val de Voise pour le territoire de l'ancienne commune d'AUNEAU.

Un syndicat mixte qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'AUNEAU ».

**Article 2 :** Le Syndicat a pour objet la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

**Article 3 :** Le siège du syndicat est fixé à la Mairie d'OUARVILLE.

**Article 4 :** Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

**Article 5 :** Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les Communautés de communes et d'agglomération.

Le nombre de délégués de chaque Communauté de communes et d'agglomération membre est déterminé au prorata du niveau de population sur la base d'un délégué par tranche entière ou entamée de 1000 habitants.

Les délégués désignés par les Communautés de communes et d'agglomération peuvent être des délégués communautaires et/ou des délégués municipaux. Chaque Communauté de communes et d'agglomération membre désigne des délégués suppléants en nombre égal à celui des délégués titulaires. Les délégués suppléants sont appelés à siéger en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

**Article 6 :** Le bureau est composé du Président, lequel administre le Comité Syndical en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, de Vice-Présidents et de 8 autres membres répartis comme suit :

Communauté de Communes de la Beauce Vovéenne	2 délégués
Communauté de Communes de la Beauce Alnénoise	2 délégués
Communauté de Communes de la Beauce de Janville	2 délégués
Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne	1 délégué
Communauté de Communes du Val de Voise	1 délégué

Le bureau est habilité à prendre, au nom du Comité, des décisions ayant trait au fonctionnement du Syndicat et à la préparation de son budget exception faite des compétences spécifiées à l'article L.5211-10 du CGCT.

**Article 7 :** Le comptable public, responsable de la trésorerie de Voves, sera le receveur du syndicat.

**Article 8 :** Le Syndicat pourvoira sur son budget à toutes les charges et dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

**Article 9 :** Les recettes destinées à couvrir toutes les charges du Syndicat seront les recettes énumérées aux articles L 5212-19 et L 5212-20 du CGCT.

Vus pour être annexés à l'arrêté du

**13 DEC. 2016**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

David PHILOT